

Buts visés par les règles de vie à l'école

- Responsabiliser l'élève dans son comportement et ses attitudes.
- Améliorer la qualité de vie à l'école.
- Offrir à l'élève un milieu de vie sécuritaire et sécurisant.
- Favoriser le respect de soi et des autres.
- Développer de saines habitudes de vie.

Respect

Je respecte les autres dans mes gestes et mes paroles.

- Pour me sentir bien et en sécurité;
- Pour que chacun puisse développer des relations harmonieuses avec les autres;
- Pour respecter les différences.
 - ↳ 1. Dans mes interventions avec les adultes et les élèves, je dois être poli et respectueux.
 - 2. Je respecte le cadre alimentaire de l'école.
 - 3. J'utilise un langage correct et des mots appropriés.
 - 4. Je porte des vêtements adaptés aux saisons et de bonnes chaussures (escarpins et vêtements à bretelles étroites ne sont pas permis).
 - 5. Je me présente à l'école sans maquillage.
- Pour m'assurer que l'environnement et le matériel mis à ma disposition soient maintenus en bon état.
 - ↳ 6. Je respecte le matériel et l'ameublement scolaires. Je dois aussi respecter le matériel des autres.

Sécurité physique

Tous les gestes de violence sont interdits à l'école

- Pour assurer ma sécurité et celle des autres
 - ↳ 1. Je circule en marchant calmement.
 - 2. Avant et après les récréations, j'évite de flâner.
 - 3. J'entre dans l'école avec la permission du surveillant ou de la surveillante.
 - 4. Les jambettes, les tiraillements, les plaquages et les bousculades sont interdits.
 - 5. J'évite de lancer des objets ou des balles de neige.
 - 6. J'apporte le matériel nécessaire à mon éducation (pas de MP3, iPod, DS, jouets, jeux vidéo, etc.)¹ à l'exception de l'autorisation d'un membre du personnel de l'école.

Activité récompense

L'école se voulant être un milieu agréable, sécuritaire et favorable aux apprentissages, nous désirons miser sur les bons comportements.

Les élèves dont le comportement sera jugé méritant par l'enseignante ou l'enseignant, ou la direction seront récompensés par des activités spéciales. Voici des exemples : films, activités sportives, spectacles, sorties diverses, etc.

¹. Un enfant qui apporterait ce type d'objet se verrait obligé de le remettre à un membre du personnel. Nous nous réservons le droit de demander aux parents de venir chercher l'objet confisqué à l'école.

Manquement mineur et manquement majeur



Il existe deux types de manquements : mineur ou majeur. La distinction entre ces deux types fait référence à la gravité de la situation (danger pour soi; l'entourage ou l'environnement, et la nécessité pour l'école d'assurer la sécurité des personnes et des lieux).

Manquement mineur

Un manquement mineur concerne la gestion quotidienne de la classe ou de l'école. L'encadrement de ce type de manquement consiste à la mise en place de mesure d'aide pour l'élève, par le biais d'un renforcement positif et négatif. Une démarche d'intervention éducative est préconisée.

- Exemples de manquements mineurs :



Non-respect des moments de silence;
Langage inapproprié ou geste grossier;
Bousculades, jambettes, se tirailler;
Refus des conséquences;
Non-respect des consignes;
Refus de faire le travail demandé;



Oubli ou détérioration du matériel;
Lancement de balles de neige ou autre;
Non-respect du code vestimentaire;
Possession d'objet non nécessaire;
Argumentation;
Non-respect des règles de jeu et aires de jeu;
Chicane d'amis.

Gestion des billets jaunes (Manquement mineur)

Un système de billets jaunes est instauré à l'école pour tout comportement jugé inacceptable, non sécuritaire ou perturbant pour le climat de l'école. Le billet vise à améliorer la conduite de l'élève. Le billet est signé par l'élève, le personnel intervenant et le parent afin que tous prennent connaissance du geste posé.

Lors de la réception du billet jaune, l'élève rencontre une intervenante ou un intervenant (enseignante ou enseignant, technicienne ou technicien en éducation spécialisée ou la direction) pour réfléchir sur son attitude.

La technicienne ou le technicien en éducation spécialisée comptabilise les billets reçus et à la troisième infraction, la direction est avisée de la situation. Une fiche de réflexion sera alors à compléter par l'élève. Il pourrait alors être exclu de l'activité récompense.

De concert avec les parents, l'équipe-école fera les démarches nécessaires pour l'amélioration du comportement.



Fiche orange (Manquement majeur)

Gestes d'intimidation, de violence physique ou verbale, de cyberintimidation, de refus persistant d'obéir, de vol, de vandalisme, de fugue, de taxage, d'impolitesse visant l'adulte ou de prise ou vente de drogue.

Dès qu'il y a manquement majeur, une rencontre avec l'éducatrice/l'éducateur ou la direction ainsi qu'un suivi avec les parents sont nécessaires.

- Un retrait immédiat de l'élève en cause sera nécessaire afin d'évaluer la situation et permettre aux personnes impliquées d'éclaircir la situation.
- À ce moment, l'élève réfléchira en compagnie d'un adulte de son acte.

- Il remplira une fiche orange : manquement majeur.
- Une sanction sera appliquée selon le geste posé et la fréquence des comportements. Le parent en sera informé.
- La perte de l'activité récompense du mois pourrait être la première sanction retenue.

Lors d'un manquement majeur, il appartient à la direction de l'école d'établir, en fonction de la gravité de l'offense, la mesure disciplinaire appropriée, laquelle pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école. Tout geste et échange proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'ils ont un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.

- Exemples d'intervention, de suivi et de sanctions aux manquements majeurs :



Arrêt d'agir;
 Retrait;
 Appel téléphonique aux parents;
 Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
 Réparation;
 Suspension interne ou externe;
 Réflexion;
 Plainte policière;
 Rencontre avec les parents;



Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
 Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif);
 Plan d'intervention;
 Soutien individuel à fréquence rapprochée;
 Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté;
 Demande de transfert d'école à la commission scolaire;
 Demande d'expulsion de la commission scolaire.

Le plan de lutte de l'école s'appliquera rigoureusement dans un cas d'intimidation ou de violence.

Définitions importantes

Conflit: Il y a conflit lorsque des personnes sont en désaccord sur des besoins ou sur des valeurs. Comme il est fréquent de vivre des conflits, il est important d'enseigner de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement, car la difficulté à régler celui-ci peut entraîner des sentiments négatifs amenant à des comportements violents.

Intimidation: Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence: Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Suspension: La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe.